

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2009

L'an deux mille neuf, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

Mrs ANENTO, DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.

Mrs SALVADOR, VINCELOT, MOSTARDI, DUREL, MANDIRAC, PALMA, GARCIA, PUECH, Mmes ITRAC et BODHUIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. HERNANDEZ qui a donné procuration à M. FABRE.

Mme METGE qui a donné procuration à M. DELPUECH.

M. RIEUX qui a donné procuration à M. ANENTO.

M. GIRME qui a donné procuration à M. PUECH.

Secrétaire de Séance : M. MOSTARDI Daniel.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce ensuite les questions diverses :

- Permis de construire Centre de loisirs.
- Réglementation de la circulation Chemin de la Vernière.
- Devenir Hôpital de Lavaur.

I – ETAT DES RESTES A REALISER 2008 (investissement)

M. le Maire présente à l'Assemblée l'état des restes à réaliser sur les dépenses et recettes d'investissement 2008 à reporter sur l'exercice 2009.

1) BUDGET PRINCIPAL

▪ **Dépenses** :

- Opération N° 206 Embellissement du village	3 002,40 €
- Opération N° 229 Soutènement évacuation Rue des Rives	104 449,04 €
- Opération N° 236 Matériel et outillage divers	1 664,36 €
- Opération N° 245 Aménagement et transactions voirie	7 559,22 €
- Opération N° 270 Espace Socio culturel	34 111,54 €
- Opération N° 274 Extension préau maternelle	1 403,84 €
- Opération N° 278 Aménagement nouveau cimetière	60 000,00 €
- Opération N° 295 Dénomination Numérotation rues	844,99 €
- Opération N° 300 Aménagement sécuritaire La Fédarié	36 000,00 €
- Opération N° 302 Extension classe maternelle	97 105,54 €
- Opération N° 306 Informatique Mairie	1 976,10 €
- Opération N° 308 Eclairage public 2008	20 000,00 €
- Opération N° 309 Extension internet ADSL	7 188,75 €
- Opération N° 310 Extension Réseau crèche	1 950,73 €
- Opération N° 314 Informatique restaurant scolaire	1 018,20 €
- Opération N° 317 Eclairage terrain d'entraînement	27 200,00 €
- Opération N° 319 Aménagement Chemin piéton RD4	54 427,96 €

- Opération N° 320 Achat cages de foot	5 000,00 €
- Opération N° 322 Construction Centre de loisirs	543 877,68 €
- Opération N° 324 Engazonnement terrain de sport	5 000,00 €
- Opération N° 325 Implantation Alvéoles Ordures ménagères	2 500,00 €

TOTAL Dépenses : **1 016 280,35 €**

▪ **Recettes**

- Emprunt (globalisé)	253 696,17 €
- Opération N° 270 Espace socio culturel	77 226,10 €
- Opération N° 274 Extension préau maternelle	16 762,85 €
- Opération N° 302 Extension classe maternelle	79 266,87 €
- Opération N° 309 Extension internet ADSL	2 500,00 €
- Opération N° 317 Eclairage terrain entraînement	3 496,28 €
- Opération N° 322 Construction Centre de Loisirs	153 675,62 €

TOTAL Recettes : **586 623,89 €**

2) **BUDGET ASSAINISSEMENT**

▪ **Dépenses :**

- Opération N° 19 Réseau Assainissement Bénague	99 575,79 €
- Opération N° 23 Reprise raccordement 2007	2 110,77 €
- Opération N° 27 Etude Station Route de Montans	11 500,00 €
- Opération N° 28 Réseau Assainissement RD4	35 663,18 €
- Opération N° 29 Réfection réseau La Fédarié	78 394,67 €
- Opération N° 30 Raccordement réseau crèche	1 040,04 €

TOTAL Dépenses : **228 284,45 €**

▪ **Recettes :**

- Emprunt (globalisé)	269 043 €
<u>TOTAL Recettes :</u>	<u>269 043 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les états des restes à réaliser sus visés
- AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements des dépenses et le recouvrement des recettes dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- DIT que ces crédits seront repris aux budgets de l'exercice 2009.

II – ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES

1) **Budget principal – Admission en non valeur de recettes irrécouvrables**

Sur proposition de Mme le Trésorier Municipal qui n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes et qui en précise les motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'admettre en non valeur ces titres de recettes des exercices comptables 2003-2004-2005 correspondant à des frais de restauration scolaire et de garderie municipale d'un montant total de 670,25 €.
- d'inscrire les crédits correspondants en dépense au c/654 du budget principal 2009.

2) Budget annexe : Service Assainissement - Admission en non valeur de recettes irrécouvrables

Sur proposition de Mme le Trésorier Municipal qui n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recettes et qui en précise les motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'admettre en non valeur ce titre de recettes de l'exercice comptable 2007 correspondant à une redevance assainissement d'un montant de 51,25 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépense au c/654 du budget annexe Service Assainissement 2009.

III – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET D.G.E.

1) Création d'une piste d'athlétisme

❖ Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre du Fonds régional d'intervention (FRI)

❖ Demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn

❖ Demande de subvention auprès du Centre National de Développement pour le Sport (CNDS)

❖ Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de création d'une piste d'athlétisme au sein du complexe sportif municipal pour développer la pratique de cette discipline en zone rurale. Il précise que cet équipement sera mis à la disposition du sport scolaire et péri scolaire et des communes voisines dans le cadre de conventions intercommunales.

Le montant du projet s'élève à 54 391 € HT soit 65 051,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SOLLICITER :**

- ⇒ Une subvention auprès du Conseil Général au taux de 25% du montant de 54 391 € H.T.
- ⇒ Une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'intervention au taux de 25% du montant de 54 391 € H.T.
- ⇒ Une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) au taux de 20% du montant de 54 391 € H.T.
- ⇒ Un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou au taux de 10% du montant de 54 391 € H.T.

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

- | | | |
|---------------------------|------------------------|-----------------|
| - Conseil Général | (54 391 € X 25%) | 13 597,75 € H.T |
| - Conseil Régional | (54 391 € X 25 %) | 13 597,75 € H.T |
| - CNDS | (54 391 € X 20%) | 10 878,20 € H.T |
| - Communauté Communes TED | (54 391 € X 10 %) | 5 439,10 € H.T |
| - Part communale | (54 391 € X 20%) + TVA | 21 538,84 € H.T |

2) Chemin piétonnier RD4

- Demande de Dotation Globale d'Equipement 2009

Priorité N° 1

Catégorie 7 « Voirie communale publique »

Considérant la nécessité d'aménager un chemin piétonnier en agglomération, le long de la Route Départementale N°4 pour permettre aux piétons d'accéder en toute sécurité au cimetière, aux divers lotissements et aux structures sportives et culturelles, M. le Maire présente à l'Assemblée un devis estimatif de l'opération établi par les Services de l'équipement d'un montant de 50 943,73 € HT soit 60 928,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter** une participation de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement au taux de 40% sur le plafond de dépense pris en compte de 20 000 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

⇒ DGE (20 000 X 40%)	8 000 €
⇒ Conseil Général (50 943,73 X 30%)	15 283,12 €
(Répartition du produit des amendes de police)	
⇒ Part communale	37 645,58 €

- Demande de subvention au Conseil Général au titre du produit des amendes de police (Annule et remplace la délibération du 16/09/08)

Considérant la nécessité d'aménager un chemin piétonnier en agglomération, le long de la Route Départementale N°4 pour permettre aux piétons d'accéder en toute sécurité au cimetière, aux divers lotissements et aux structures sportives et culturelles, M. le Maire présente à l'Assemblée un devis estimatif de l'opération établi par les Services de l'équipement d'un montant de 50 943,73 € HT soit 60 928,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter** une subvention auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police au taux de 30% du montant de 50 943,73 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

⇒ DGE (20 000 X 40%)	8 000 €
⇒ Conseil Général (50 943,73 X 30%)	15 283,12 €
(Répartition du produit des amendes de police)	
⇒ Part communale	37 645,48 €

3) Confortement du mur de soutènement rue du Tailleur

DGE 2009 Priorité N°2 Catégorie 7 « VOIRIE COMMUNALE »

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de confortement du mur de soutènement rue du tailleur dont les dégradations causées par les intempéries ont entraîné des glissements de terrain et constituent un risque pour la sécurité des habitants et des usagers de la voie ; M. le Maire présente à l'Assemblée un devis estimatif de l'opération établi par un bureau d'étude d'un montant de 83 000 € H.T. soit 93 268 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter** une participation de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement au taux de 40% du montant de 83 000 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

⇒ DGE (83 000 X 40%)	33 200 €
⇒ Part communale	60 068 €

4) Immeuble ADMR

Mrs TERRAL et DELPUECH présentent le compte rendu de la réunion du 3 février 2009 organisée par la Communauté de Communes Tarn et Dadou. Une réflexion est engagée pour définir le montage juridique et financier de ce projet et trouver un lieu adapté pour l'aménagement d'un local accessible aux handicapés d'une surface de 300 à 350 m². La question du déplacement de l'entrepôt est évoquée.

IV – REFUS DE SUBVENTION AUX COLLEGES LYCEES BARRAL/LA BORDE BASSE

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention des 2 établissements scolaires BARRAL et la BORDE BASSE pour un voyage d'études à Rome sur les thèmes des devoirs de mémoire et de défense qui concerne une élève domiciliée sur la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse de verser une subvention aux établissements scolaires sus désignés.

V – SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE DE BRENS 2009

M. le Maire fait part à l'Assemblée du programme de la classe de neige de l'école de Brens qui s'est déroulée du 12 au 16 janvier 2009.

Le plan de financement prévoit une subvention municipale de 2 300 € sur un coût global de 6 923,83 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 300 € dont le montant sera directement versé à l'organisme d'accueil sur présentation de la facture.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2009.

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

- Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe,
- Considérant l'expiration du contrat d'un adjoint technique 2^{ème} classe au 28 février 2009,
M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les modifications du tableau du personnel suivantes :

- Services techniques :

- Fermeture d'un poste contractuel (besoin saisonnier) Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
- Ouverture d'un poste statutaire Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

- Restaurant scolaire :

- Fermeture d'un poste statutaire Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
- Ouverture d'un poste statutaire Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** les modifications du tableau du personnel communal sus visées à compter du 01/03/2009.

VII – RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU COMMUNAL DES EAUX USEES

1) Marché de travaux à bons de commande 2009 – 2010 – 2011

- Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 28 et 77,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Tarn Libre du 21 novembre 2008,
- Vu les comptes rendus de la commission municipale des 9 décembre 2008 et 12 janvier 2009,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché à bons de commande triennal attribué à l'entreprise LACLAU TP (Brens) suivant un bordereau de prix annexé à la présente.

❖ **PRECISE** que :

- ce bordereau intègre les prestations nécessaires pour :
 - ⇒ la réalisation d'un branchement particulier au réseau communal des eaux usées sur le domaine public.
 - ⇒ l'intervention sur le réseau communal existant pour des réparations ou travaux d'entretien.
- pour chaque intervention, le montant de la prestation de l'entreprise sera calculé par application des quantités réelles au bordereau de prix.
- les prix du bordereau seront fermes et valables pendant une durée de 3 ans à compter de la signature du marché avec une actualisation pour les 2^{ème} et 3^{ème} année calculée sur les variations de l'index TP (l'index de base étant l'index TP 10 du mois de septembre 2008).

2) Procédure relative au raccordement d'un particulier au réseau communal des eaux usées

M. le Maire expose à l'Assemblée la nouvelle procédure relative au raccordement d'un particulier au réseau communal des eaux usées :

- le pétitionnaire sollicite le service Assainissement de la Mairie pour la réalisation d'un branchement.

- la Mairie contacte l'entreprise titulaire du marché (TP LACLAU) qui se déplace sur le chantier, établit un devis sur la base du bordereau de prix du marché et le transmet à la Mairie dans un délai maximum de 8 jours avec une proposition de délai d'exécution des travaux.

- la Mairie, dès réception, vérifie le devis, sa conformité au bordereau de prix, le délai d'exécution et le transmet au pétitionnaire pour acceptation.

- Dès que la validation par le pétitionnaire est effective, la Mairie adresse un ordre de service à l'entreprise titulaire pour l'exécution des travaux sur le domaine public.

- Après achèvement et réception des travaux sans réserve, l'entreprise adresse la facturation à la Mairie pour règlement.

- La Mairie règlera le montant de la facture à l'entreprise et facturera cette dépense au pétitionnaire. Il rappelle que conformément à la délibération du 16 septembre 2008, le pétitionnaire s'acquittera des frais de branchement en sus de la P.R.E. (pour les nouvelles constructions) ou de la redevance de raccordement pour les habitations existant avant la mise en service du réseau collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la procédure sus visée qui entrera en vigueur dès notification du marché à l'entreprise attributaire.

M. TERRAL précise que le SPANC de la Communauté de Communes Tarn et Dadou va procéder au diagnostic des systèmes d'assainissement autonome sur le territoire. En cas de dysfonctionnement, une étude sera demandée au particulier.

VIII – ECLAIRAGE PUBLIC 2008

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la consultation d'entreprises engagée par le Syndicat Départemental d'Electrification pour le programme Eclairage public 2008 :

- Entrée du lotissement St Eugène
- Route de CADALEN
- Abri bus Les Pibouls
- Labouyssièrè

Vu la proposition de la commission municipale du 12 janvier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de SPIE Sud Ouest d'un montant de 11 831 € H.T soit 14 149,88 € TTC.
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au Syndicat Départemental d'Electrification.

IX – ETUDE CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE

Une consultation de bureau d'études a été lancée pour le chauffage de l'école maternelle pour 2 missions :

- DIAGNOSTIC (tranche ferme)
- Projet et suivi des travaux (tranche conditionnelle)

Suite à l'examen des offres, M. DELPUECH fait part de la proposition de la commission municipale du 5 février 2009 de ne retenir que la mission diagnostic pour laquelle une négociation est en cours. Le Conseil Municipal statuera sur ce dossier lors de la prochaine séance.

X – AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

SENS UNIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les difficultés de stationnement sur le parking de l'école élémentaire, et de circulation rue du 11 novembre 1918.

Il propose d'instaurer une circulation à sens unique sur le parking récemment réaménagé et rue du 11 novembre 1918 dans le sens Chemin de Rieucourt/Route de Lagrave.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

Un conseil sera demandé aux services de l'Equipeement pour la mise en place de la signalisation réglementaire.

M. ANENTO suggère en outre la possibilité d'aménager des places de stationnement le long du chemin de Rieucourt.

XI – ADHESION DES COMMUNES D'AMARENS, FRAUSSEILLES et NOAILLES (en partie) au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Considérant que les communes d'Amarens, Frausseilles et Noailles (pour une partie de son territoire) souhaitent adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois et viennent de faire parvenir au président les délibérations de leurs Conseils municipaux respectifs se prononçant en ce sens,

- Considérant que ces adhésions s'inscrivent dans la logique de solidarité et de coopération intercommunale qui fonde la démarche du SIAEPG depuis sa formation,

- Considérant que les enjeux économiques, et tout particulièrement patrimoniaux, ne s'opposent pas à ces adhésions,

- Vu l'article L5211-18 du CGCT,

- Vu l'article 11 des statuts du SIAEPG,

- Vu les délibérations des Conseils Municipaux d'Amarens en date du 12 décembre 2008, de Frausseilles en date du 15 décembre 2008 et de Noailles en date du 10 décembre 2008,

- Vu la délibération du SIAEPG en date du 11 décembre 2008 acceptant l'adhésion de ces trois communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au SIAEPG des communes d'Amarens, Frausseilles et Noailles,
- **DONNE** tout pouvoir au maire pour accomplir les démarches nécessaires à ces adhésions.

XII – ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETUDES

Mrs TERRAL et DELPUECH donnent le compte rendu de la réunion avec les différentes communes du 27 janvier 2009 et précisent que le coût de l'étude globale est estimée à 100 000 €. La convention intercommunale prévoit une répartition de la charge financière au prorata de la population des communes.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), il est nécessaire d'introduire la réflexion à un niveau supra communal. Les communes volontaires pour s'engager dans cette démarche sont Brens, Cadalen, Sénouillac, Rivières et Técou. Afin de mutualiser les efforts financiers (de la consultation des bureaux d'études) et de définir un projet global à la mesure du territoire intercommunal puis de le décliner au niveau propre à chaque commune, il est opportun de faire appel à un bureau d'études unique. Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes à l'échelle des cinq communes concernées. Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, le groupement de commandes sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la représentation de la commune par Monsieur le Maire Michel TERRAL en tant que titulaire et M. DELPUECH Jacques Adjoint à l'Urbanisme, son suppléant.
- **VALIDE** la prise en charge financière des prestations communes objet de la convention précitée selon la clé de répartition suivante :
 - Brens 33% du montant des prestations communes
 - Cadalen 22% du montant des prestations communes
 - Sénouillac 17% du montant des prestations communes
 - Rivières 15% du montant des prestations communes
 - Técou 13% du montant des prestations communes
- **VALIDE** que le rôle de coordonateur du groupement de commandes sera assuré par la commune de Técou représentée par le Maire J.François BAULES.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes suivant le modèle ci-joint et toutes pièces afférentes à ce dossier.

XIII – AMENAGEMENT CHEMIN PIETONNIER RD4 CESSION FONCIERE ROUGE/COMMUNE DE BRENS

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de M. ROUGE Jean Daniel de céder gracieusement à la Commune une bande de terrain d'une largeur de 2 m et d'une longueur de 85 m sur

la parcelle ZA n°204 le long de la route départementale n°4 pour l'aménagement d'un chemin piétonnier soit d'une contenance estimée à 170 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE : - l'acquisition à titre gratuit de la bande de terrain sus visée.
- la prise en charge des frais d'acte authentique et de bornage.
- AUTORISE le Maire à passer la commande de bornage.

XIV – ECHANGE DE PARCELLES RAYNAL/COMMUNE DE BRENS

M. le Maire fait part à l'Assemblée des propositions d'échange de Mme RAYNAL Solange :

- Acquisition des parcelles communales ZD 36 et 38 sises Plaine de Pendariès d'une contenance respective de 4 400 m² et 830 m² avec prise en charge des frais d'acte authentique par Mme RAYNAL.

- Cession à la Commune d'une partie de la parcelle ZE n°71 d'une contenance de 3000 m² avec prise en charge des frais d'acte authentique et de bornage par la Commune.

M. le Maire précise que cette acquisition permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière en bordure du ruisseau de Merdialou et du ruisseau de la Sauronne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'échange sus visé et la répartition des frais de bornage et d'acte notarié.
- CHARGE M. le Maire de solliciter un estimatif des différentes parcelles auprès du Service des Domaines et d'engager les formalités relatives à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession du chemin cadastré ZD n° 38.

XV - CONTRAT D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS SARL CASSAGNES/COMMUNE DE BRENS

M. le Maire présente à l'Assemblée une proposition de contrat des établissements CASSAGNES SARL sis à Albi (Tarn) relatif à l'installation d'un distributeur automatique de boissons dans le hall d'entrée de la Mairie et précise que tous les frais relatifs à l'appareil sont pris en charge par l'installateur et qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes du projet de convention joint à la présente et autorise le Maire à procéder à sa signature.

XVI – CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS RESIDUELS SICT DES DECHETS MENAGERS DU GAILLACOIS / COMMUNE DE BRENS

M. le Maire présente à l'Assemblée la convention de collecte des déchets résiduels proposée par le SICT des déchets ménagers du Gaillacois.

Elle prévoit une facturation trimestrielle des collectes des conteneurs de déchets résiduels.

Le tarif par conteneur pour la Commune de Brens est fixé à 15 € TTC / trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

XVII – INFORMATIQUE MAIRIE

Contrat de suivi des progiciels et abonnement aux évolutions des supports d'autoformation 2009 à 2011

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de renouveler le contrat de suivi des progiciels et l'abonnement aux évolutions d'autoformation des services administratifs de la Mairie pour la période triennale de 2009 à 2011. Il précise que le prestataire MAGNUS a fusionné avec la société Berger-Levrault le 01/01/2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions tarifaires, le contrat de suivi et l'abonnement joints à la présente.
- AUTORISE le Maire à procéder à leur signature.

XVIII – CONVENTION REGION MIDI-PYRENEES / COMMUNE DE BRENS
COUVERTURE EN HAUT DEBIT DES ZONES NON DESSERVIES EN ADSL

M. le Maire présente à l'Assemblée la proposition de convention de la Région Midi-Pyrénées relative au financement de la mise en place d'un réseau haut-débit sur les zones de la Commune de Brens non desservies en ADSL. Cette convention précise les engagements de la Commune relatifs à cette opération et fixe les modalités de versement de la subvention régionale d'un montant de 500 €. La région devra être associée à différents stades de réalisation du projet et notamment en matière de publicité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.
- AUTORISE le Maire à procéder à sa signature.

XIX – COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL MIXTE DU PAYS VIGNOBLES
GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU DU 17/12/2008

M. le Maire remet un compte rendu à tous les élus.

XX – COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE TARN ET DADOU DU
16/12/2008

M. le Maire remet un compte rendu à tous les élus.

XXI – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S – COMMUNE DE CADALEN

Le Conseil Municipal prend acte de l'information de la Commune de CADALEN relative à la prescription de la révision du P.O.S par délibération du 4 novembre 2008.

XXII – RESULTATS RECENSEMENT DE LA POPULATION

La population totale de Brens à compter du 01/01/2009 est de 2016 habitants (dont population municipale 1962).

XXIII – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption urbain :

- Vendeur : Mlle LAVILLE Christiane
Acheteur : M. et Mme DUBOUSQUET Jean-Luc
Immeuble non bâti : Section F nos 1054 et 1055 « Port Bas » 17 548 m²
Prix : 9 000 €
- Vendeur : Communauté de Communes Tarn et Dadou
Acheteur : Société des Vignobles de Gaillac
(Bail à construction à la CUMA œnologique du Gaillacois et à l'Union des Caves coopératives VINOVALIE)
Immeuble non bâti : Section ZM n° 206 « Les Xansos » 13 789 m²
Prix : 304,90 €
- Vendeur : M. et Mme BOUSQUET Robert
Acheteur : M. et Mme GERVAIS Thierry
Immeuble bâti : Section C n° 1201 « rue des jardins » 74 m²
Prix : 18 000 €
- Vendeur : Consorts RIEUX Vincent et René
Acheteur : M. GREVENT GENTET Franck et Mlle TABUTAUD Chrystel
Immeuble non bâti : Section F nos 1123-1124-370 « Rivière Basse » 1 282 m²

XXIV – QUESTIONS DIVERSES

▪ **Projet de construction Centre de loisirs**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour le dépôt du dossier de permis de construire du Centre de Loisirs. M. PUECH demande à M. DELPUECH s'il est possible d'organiser une réunion avec Récréa'Brens pour faire le point sur le bâtiment. Il précise que Récréa'Brens souhaiterait présenter son budget prévisionnel 2009 au Conseil Municipal.

Il a demandé à l'Association de remettre les documents à la Mairie avant la réunion de présentation du budget.

M. TERRAL propose d'inviter Récréa'Brens à une prochaine inter commission pour aborder les points suivants :

- Présentation du budget prévisionnel de l'Association
- Bâtiment
- Plan de financement
- Evolution des dépenses du Centre de Loisirs

M. PUECH fait part du courrier de l'Association relatif au calendrier de versement des acomptes de la subvention de fonctionnement. Un débat s'engage entre les élus.

- Circulation des véhicules supérieurs à 5 tonnes à interdire sur le chemin de la Vernière.
- Information sur l'Avenir de l'Hôpital de Lavaur.
- Invitation au repas des personnes âgées du 28/02/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers minuit et demi.

Le Maire,